

## Comment les personnes en quête de protection peuvent-elles venir légalement en Europe?

de Sarah Frehner, collaboratrice scientifique OSAR

Tous les jours, des milliers de personnes tentent actuellement de rejoindre l'Europe, dans l'espoir d'y trouver protection. Elles optent pour des routes dangereuses et n'ont souvent pas d'autre choix que d'utiliser les services de passeurs. Que les personnes à protéger doivent prendre un risque tellement élevé pour atteindre notre continent montre qu'il n'y a pratiquement aucune opportunité d'entrée légale. La question se pose: quelle possibilité existe au juste?

Pour les personnes à protéger, les chances d'entrée légale par le biais d'une autorisation de travail, bien que minimes, existent théoriquement. Les personnes à protéger sont généralement originaires de pays tiers (qui ne sont pas membres de l'UE ou de l'AELE). Sur le marché du travail suisse, les forces de travail domestiques et provenant des Etats de l'UE et de l'AELE sont prioritaires. Les ressortissants de pays tiers ne sont admis qu'en qualité de force de travail spécialisée ou qualifiée, ou en tant que cadres. Ceci est à peine concevable pour de nombreuses et nombreux citoyens européens. Peu de personnes à protéger remplissent ces exigences.

Seule une infime minorité des personnes à protéger peut – à l'instar des touristes ou des gens d'affaires – entrer légalement en Suisse au moyen d'un visa Schengen (valable 90 jours pour tout [l'espace Schengen](#)). Les demandes de visa sont fréquemment rejetées, parce que les autorités soupçonnent que la personne ne quittera pas l'espace Schengen après l'expiration de la durée de validité du visa (et, au lieu de cela, déposera par exemple une demande d'asile).

Les Etats membres de Schengen peuvent cependant – notamment pour des raisons humanitaires – délivrer des visas qui ne sont valables que pour leur propre territoire. La Suisse a recours à ce [visa humanitaire](#) de différentes manières. Un particulier peut déposer une demande correspondante auprès d'une représentation suisse à l'étranger. Toutefois, uniquement une personne dont « la vie ou l'intégrité physique est directement, sérieusement et concrètement menacée » dans son pays d'origine ou de provenance peut se voir délivrer un tel visa. La personne concernée doit donc se trouver dans une situation de détresse particulière qui rend nécessaire et indispensable l'intervention des autorités. Si la personne se trouve déjà dans un autre Etat, la Suisse part du principe qu'elle n'est plus menacée. Dans ces cas, la demande de visa humanitaire sera en règle générale rejetée. Etant donné que la plupart du temps, il n'y a pas ou plus de représentation suisse dans les Etats de provenance d'une grande partie des personnes à protéger (à l'exemple de la Syrie ou de l'Erythrée), de très nombreuses personnes à protéger sont par conséquent exclues *de facto* de cette possibilité. Cela se reflète aussi dans le faible nombre de visas humanitaires accordés (en 2014, au total 83 visas ont été délivrés pour des motifs humanitaires, donc environ sept visas par mois).

Les autres possibilités d'entrée légale, comme le regroupement familial, les programmes ponctuels de [réinstallation](#) (« *resettlement* ») ou l'octroi facilité des visas ou le visa à des fins d'études ne sont également disponibles que dans une mesure très limitée et sont liées à des conditions strictes.

Pour les personnes à protéger, il n'y a donc que très peu de possibilités d'entrer légalement en Suisse et en Europe, celles-ci étant en outre appliquées de manière extrêmement restrictive. Cette lacune oblige les personnes en quête de protection en Europe à se tourner vers les « offres » irrégulières (passeurs) et se rabattre vers des voies dangereuses.